

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement Industriel

> 19, Avenue Foch BP 3718 98846 NOUMEA CEDEX

La directrice, pi

à

Ferme de la Pépinière 98835 DUMBEA

Nouméa, le 03 SEP. 2010

N° 2010- 42152/DENV

**Objet :** - Prescriptions environnementales relatives à la gestion du fumier, visant à limiter la prolifération des mouches dans les élevages

Monsieur,

Afin de limiter la prolifération de mouches sur votre élevage, vous m'avez indiqué avoir commandé du matériel d'aspersion du larvicide et du désodorisant pour fumier.

Dans l'attente de la mise en place opérationnelle de ce matériel, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement vous demande de prendre, sans délai les mesures suivantes :

- Enlever les fientes deux fois par semaine des bâtiments, les placer sous bâches noires, au champ, pour une durée de 2 mois avant leur épandage ;
- Nettoyer, à chaque enlèvement des fientes, les tapis, les travers et les fosses ;
- Nettoyer l'épandeur après chaque utilisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée

La directrice de l'environnement, pi

C.MARTINI